

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	23
Absent :	00
Présents :	21
Procurations :	02
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Sylvain MATHIEU – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Eric BUFFAT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE – Virginie BRUNET

Procurations : Mme Jade SYLVAIN à Madame Anne VENTALON – Madame Elody CHAMBERT à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 Mars 2026 à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 12 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

.../..

.2.

Les listes de candidats sont les suivantes :

1^{ère} liste candidate :

Brigitte SOUCHE
Françoise CHASSON
Michel ESCHALIER
Sylvain MATHIEU
Irène GALIBERT

2^{ème} liste :

René MONTREDON

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de sièges à pourvoir : 6
- Quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : 3.83

Résultats :

Liste	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	20	5	0.83	0
Liste 2	3	0	3	1

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal **DECLARE** les conseillers municipaux ci-après listés élus pour siéger au sein du **conseil d'administration du CCAS de la commune de Vals-les-Bains**

- **Brigitte SOUCHE**
- **Françoise CHASSON**
- **Michel ESCHALIER**
- **Sylvain MATHIEU**
- **Irène GALIBERT**
- **René MONTREDON**

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 24 mars 2026 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 23 mars 2026

Le Maire

Vincent MOUNIER

